

BULLETIN AGRICOLE - AVRIL 2024

# Prenons soin de l'eau

01 | LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

02 | CATALOGUE DES MESURES OUVERTES EN 2024

03 | JE SOUHAITE M'ENGAGER DANS UNE MAEC



Les MAEC constituent un levier important pour permettre la transition agro-écologique des systèmes d'exploitation (augmentation de la part d'herbe dans la SAU, réduction de l'utilisation des pesticides, gestion des zones humides, etc.) pour préserver la ressource en eau et les milieux.

# Les mesures agro-environnementales et climatiques 2024

## Bilan 2023 :

48 exploitations engagées pour un montant total (5 ans) de 2 784 480 €

## Stratégie régionale 2024 :

- Autorité de gestion : DRAAF Bretagne
- Enveloppe indicative allouée pour les engagements 2024 (5 ans) : 375 780 €
- Plusieurs niveaux de priorisation :

Niveau 1 – priorisation territoriale pour les exploitations agricoles en bassin versant algues vertes

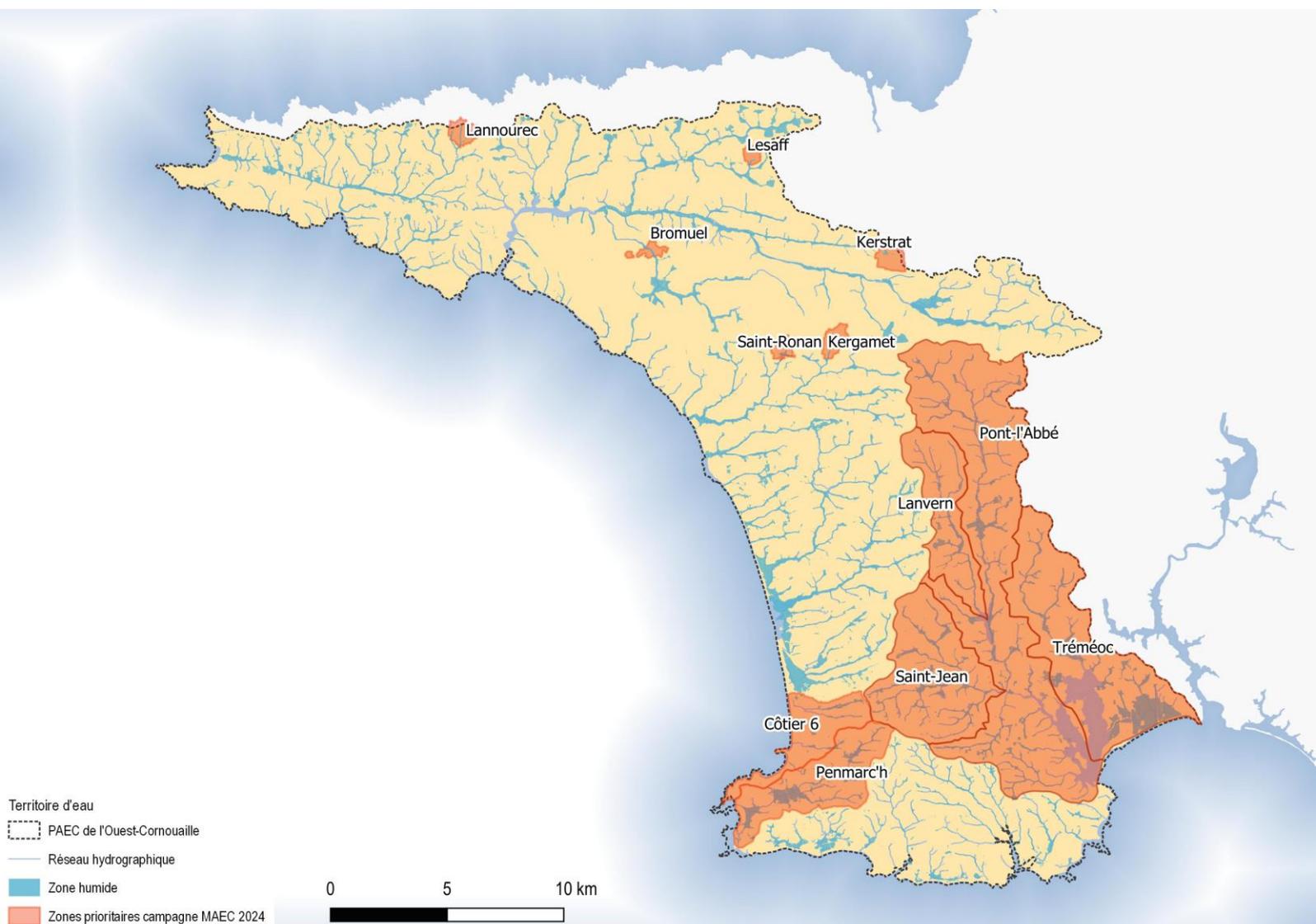
Niveau 2 – priorisation des mesures :

1. MAEC algues vertes
2. MAEC préservation des milieux humides (MHU) et création de prairies (CPRA)
3. MAEC systèmes, par niveau décroissant
4. autres MAEC biodiversité

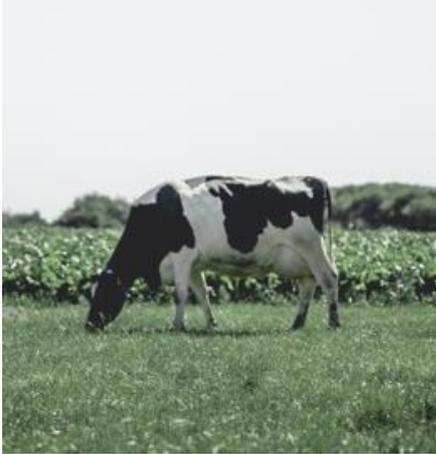
← Concernent le PAEC de l'Ouest-Cornouaille

+ sous-priorité pour les jeunes agriculteurs

## Animation 2024 :



## Mesure système « Herbivores »



- La mesure **Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère dite MAEC « Herbivores »** succède aux mesures « Système polyculture-élevage » de l'ancienne programmation
- 3 niveaux de contractualisation sont possibles, allant du niveau inférieur (niveau 1 – uniquement ouvertes aux jeunes agriculteurs (JA) et dans les bassins versants algues vertes) au niveau supérieur (niveau 3).
- Pour souscrire à cette mesure, plusieurs conditions :
  - engager au moins 90% des surfaces éligibles
  - réaliser un diagnostic agro-écologique d'exploitation
  - réaliser une formation dans les 2 premières années d'engagement

Niveau	% min. herbe / SAU	% max. maïs / SFP	Autres éléments du cahier des charges	Montant / ha	Plafond annuel	Ouverture sur le PAEC
<b>Niveau 1</b> (inférieur) Code : BT_OUCO_HBV1	60	23	→ Taux de chargement moyen annuel maxi : 2 UGB / ha. → Limitation des achats en concentrés (800 kg/ UGB bovine ou équine, 1000 kg/UGB ovine et 1200 kg/UGB caprine) → 0 phyto sur au moins 90% des prairies permanentes. → Ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence.	121 €	8 000 €	JA uniquement
<b>Niveau 2</b> (intermédiaire) Code : BT_OUCO_HBV2	70	18	→ Cf. niveau 1 + : → 0 phyto sur au moins 90% des prairies temporaires → Avoir au minimum 5 % de prairies permanentes	177 €	10 000 €	Tout le PAEC
<b>Niveau 3</b> (supérieur) Code : BT_OUCO_HBV3	75	10	→ Cf. niveaux 1 et 2 + : → Plafond de 50 unités d'azote sur 90% des prairies (temporaires et permanentes).	233 €	12 000 €	

Quel que soit le niveau d'engagement, certains points du cahier des charges sont à respecter à **partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement** (part minimale de surface en herbe, part maximale de surface en maïs assolé, les achats de concentrés).

Les IFT doivent être respectés à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement.

## Mesures système « Eau »

- Pour souscrire à ces mesures, il faut engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation : les terres arables (TA).
- Pour souscrire à cette mesure, plusieurs conditions :
  - engager au moins 90% des surfaces éligibles
  - réaliser un diagnostic agro-écologique d'exploitation
  - participer à ½ journée d'échanges / an de pratiques entre agriculteurs

Critère d'entrée	Mesure	Cahier des charges commun	Éléments spécifiques du cahier des charges	Montant / ha	Plafond annuel
Hors systèmes herbivores (< 10 UGB)	Réduction des pesticides	. Minimum <b>10%</b> de cultures à bas niveau d'impact (BNI) <sup>1</sup> ou légumineuses  . Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite	→ Dès l'année 2 : ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence. → Réaliser un bilan IFT chaque année	3 niveaux <sup>2</sup> De 137 à 306 €	8 000 € à 12 000 €
	Réduction des pesticides – Gestion quantitative de l'eau		→ Cf. obligations mesure « Réduction des pesticides » + : → Diminuer les volumes d'eau consommés pour l'irrigation pour atteindre une baisse de 15% la 3 <sup>ème</sup> année.	3 niveaux <sup>3</sup> De 149 à 229 €	
Tous systèmes	Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides	. Localisation pertinente des infrastructures agro-écologiques (IAE)  . Absence d'intrants sur les IAE et terres en jachère	→ Cf. obligations mesure « Réduction des pesticides » + → Maintien de 90% des PP en herbe et conduites sans labour. → Chaque année : bilan azoté prévisionnel. → Ne pas dépasser 90% de la pression de réf. en azote minéral les années 2 et 3 et 80% les années 4 et 5. → Chaque année : 2 reliquats (REH et RSH) <sup>3</sup> / tranche de 20 ha de céréales et oléo-protéagineux. → Dès l'année 2 : atteindre la cible de REH <sup>4</sup> fixée.	1 seul niveau 233 €	12 000 €

<sup>1</sup>Sarrasin, sorgho, chanvre, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations de légumineuses et céréales ainsi que toutes cultures certifiées AB ou en conversion.

<sup>2</sup>Montants différenciés selon le niveau d'engagement (seuils IFT à ne pas dépasser). Pour les cultures légumières de plein champ (si 30 à 60 % des terres arables sont en cultures légumières ou en pommes de terres), il faut ajouter 110 €/ha/an.

<sup>3</sup> REH : reliquats entrée hiver – RSH : reliquats sortie hiver

## Mesures « Biodiversité »

Les MAEC « Biodiversité » sont des **mesures localisées**. Elles peuvent être mises en place à l'échelle d'une parcelle ou de plusieurs parcelles pour répondre à un enjeu environnemental : la gestion des milieux remarquables, notamment les zones humides et la reconquête de la qualité de l'eau et des sols.

- Plusieurs conditions pour souscrire à ces mesures :
  - réaliser un diagnostic agro-écologique d'exploitation
  - réaliser une formation dans les deux 1ères années d'engagement
  - faire établir et respecter un plan de gestion

Mesure	Cahier des charges commun	Eléments spécifiques du cahier des charges	Montant / ha	Plafond annuel
<b>Préservation des milieux humides</b> Code : <i>BT_OUCO_MHU1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Surfaces éligibles : PP</li> <li>. Faire établir et respecter un plan de gestion</li> <li>. Taux de chargement maximal annuel à la parcelle de 1,2 UGB/ha</li> </ul>	-	150 €	8 000 €
<b>Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage</b> Code : <i>BT_OUCO_MHU2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Taux de chargement minimal moyen annuel sur les surfaces en herbe de 0,05</li> <li>. Interdiction de pâturage hivernal, du 15/12 au 01/03</li> <li>. Absence de fertilisation azotée, P et K et absence d'apports magnésiens et de chaux.</li> </ul>	→Cf. obligations mesure « Préservation des milieux humides » + : →Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées.	201 €	
<b>Création de prairies</b> Code : <i>BT_OUCO_CPRA</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Surfaces éligibles : surfaces herbacées ≤ 2 ans</li> <li>. Largeur minimale de 3 m ou surface minimale de 0,5 ha.</li> <li>. Respecter le type de couvert et la localisation définie dans le diagnostic</li> <li>. Interdiction d'utilisation de pesticides sur la totalité des surfaces engagées.</li> <li>. Liste des couverts autorisés : dactyles, fléole des prés, pâturin commun, ray-grass. Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est autorisé. Les légumineuses sont également autorisées en mélange avec les plantes herbacées citées ci-dessus.</li> </ul>		358 €	
<b>Maintien de l'ouverture des milieux</b> Code : <i>BT_OUCO_OUV1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Surfaces éligibles : PP</li> <li>. Faire établir et respecter un plan de gestion</li> </ul>	-	153 €	
<b>Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration du pâturage</b> Code : <i>BT_OUCO_OUV2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Maintenir l'ouverture des surfaces engagées par pâturage, par valorisation manuelle, mécanique, ...</li> <li>. Interdiction de fertilisation azotée et d'apports magnésiens et de chaux.</li> </ul>	→Valoriser au moins 50% des surfaces engagées par pâturage	204 €	

# Mesures régionales

Mesure	Montant	Critères de sélection	Cahier des charges	Durée d'engagement	
				5 ans	1 an
CAB	Variable en fonction des couverts engagés (ha) et du type d'orientation (CAB ou MAB)	Exploitants dont les surfaces sont en 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année de conversion en AB	Respect du cahier des charges AB sur l'ensemble des parcelles engagées  Cahiers des charges spécifiques en fonction des catégories engagées		
MAB		Exploitants dont les surfaces sont certifiées en AB			

- Les exploitants éligibles à la mesure MAB « **Maintien à l'Agriculture Biologique** » pourront souscrire un nouveau contrat d'1 an.
- Les mesures régionales PRM « **Protection des Races Menacées** » et API « **Apiculture** » sont ouvertes à la contractualisation pour 1 an.
- Une nouvelle mesure régionale forfaitaire « **Stratégie phytosanitaires** », non cumulable avec la CAB ni les MAEC système. Objectif : réduction de 30% minimum des IFT herbicides et hors herbicides de l'exploitation, en 5 ans.

## Je souhaite m'engager dans une MAEC

